

COMMUNE DE FORTSCHWIHR**Procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal de la
commune de Fortschwihr
Séance du 10 février 2016**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 10 février 2016 à 19h30, à la salle du conseil de la Mairie de Fortschwihr, sur convocation du 2 février 2016,

sous la présidence de Mme Hélène BAUMERT, maire

- En présence de : M. Michel SCHOENENBERGER, M. Bernard MUNSCH, Mme Sylvie GROSS et Mme Nadine RESCH-ROSIN, adjoints, et de Mme Véronique HAEFFLINGER, Mme Michelle LANGOLF, Mme Béatrice VONARB, M. Jean-Paul BOLLENBACH, M. Michel CAUMETTE, M. Pascal MULLER, M. Gilles TRESCHER et M. Christian VOLTZ, conseillers municipaux.

- Ont donné procuration :

- Mme Karine LEY a donné procuration à Mme Nadine RESCH-ROSIN
- M. Pascal SYDA a donné procuration à M. Bernard MUNSCH

- Etait absent excusé :

/

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du 12 janvier 2016
3. Indemnité de fonction du maire : nouvelles dispositions
4. Ecole élémentaire : demande de subvention pour la location de l'Espace Ried Brun
5. Association sportive du RPI du Ried : demande de subvention « Jeunes licenciés »
6. Association des parents d'élèves du Ried Brun : demande de subvention pour l'animation Carnaval
7. Fixation de tarifs
8. Régie de recettes : valeur des tickets
9. Colmar Agglomération : désignation des représentants de la commune au sein de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)
10. Location des terres communales
11. Aides de Colmar Agglomération pour le versement de subventions aux structures d'insertion

1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nadine RESCH-ROSIN est désignée en qualité de secrétaire de séance.

2 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 12 JANVIER 2016

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est adopté à l'unanimité et signé par les membres du conseil municipal.

3 – INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE : NOUVELLES DISPOSITIONS

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015, visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, a modifié, avec effet au 1^{er} janvier 2016, les dispositions relatives à l'indemnité de fonction du maire. Désormais, les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération du conseil municipal, des indemnités de fonction selon le barème fixé à l'article L. 2123-23 du CGCT.

Le taux est fixé à 43 % de l'indice 1015 pour une commune dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants.

Dans notre cas de figure, l'indemnité du maire a été fixée à un montant inférieur, soit 37,76 % de l'indice 1015. Si le maire demande le maintien de ce montant, ce qui est le cas, il suffira qu'il en informe le Conseil municipal et le comptable (avec copie à la préfecture).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prendre acte de la demande de maintien de l'indemnité de fonction du maire au montant fixé par délibération du 10 avril 2014, à savoir 37,76 % de l'indice 1015,
- de charger Madame le Maire d'en informer le comptable et la préfecture.

4 – ECOLE ELEMENTAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA LOCATION DE L'ESPACE RIED BRUN

Jusqu'à présent, chaque commune de l'ex-CCPRB avait le droit d'attribuer à une association une location gratuite annuelle pour l'Espace Ried Brun.

La commune de Fortschwihr avait fait le choix de faire bénéficier l'école élémentaire de cette location annuelle gratuite.

Depuis le transfert de l'Espace Ried Brun vers le Syndicat Mixte Pôle Ried Brun – Collège de Fortschwihr (ex-SIACCA), la location annuelle gratuite par commune a été supprimée par le Comité syndical.

Par courrier du 25 novembre 2015, le directeur de l'école élémentaire a souhaité pouvoir bénéficier de l'habituelle location gratuite annuelle pour l'organisation d'un projet théâtral historique, ayant eu lieu le jeudi 28 janvier dernier, ou à défaut, d'une subvention permettant la location de l'ERB, d'un coût de 400 €. Le budget prévisionnel total du projet s'élève à 1 500 €.

Il est proposé que chaque commune du RPI verse un montant de 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser une subvention de 200 € au RPI de Bischwihr, Fortschwihr, Riedwihr et Wickerswihr, pour l'organisation du projet théâtral historique, notamment pour couvrir une partie des frais de location de l'Espace Ried Brun,
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

5 – ASSOCIATION SPORTIVE DU RPI DU RIED : DEMANDE DE SUBVENTION « JEUNES LICENCIÉS »

Par courrier du 8 décembre, l'association sportive du RPI du Ried sollicite une subvention dans le cadre de la subvention « jeunes licenciés sportifs », soit 2,30 € par licencié.

Il s'agit de la contrepartie communale à la subvention afin que le Conseil Départemental du Haut-Rhin puisse verser l'équivalent.

Pour l'année scolaire 2014/2015, 75 élèves de Fortschwihr sont concernés, la subvention sollicitée est donc de 172.50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser à l'association sportive du RPI du Ried une subvention de 172.50 €, au titre des « jeunes licenciés sportifs » 2014/2015,
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

6 – ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DU RIED BRUN : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANIMATION CARNAVAL

Par courrier du 2 janvier, l'Association des parents d'élèves du Ried Brun sollicite une subvention communale pour l'organisation d'une animation Carnaval le 27 février 2016.

L'animation sera gratuite pour les participants. L'association prendra en charge le coût de l'animation (env. 550 €) et sollicite la prise en charge du goûter par la commune (env. 300 €).

Il a été constaté lors des carnivals précédents que beaucoup d'enfants de l'extérieur étaient présents. Or, l'association n'indique pas dans son courrier si les autres communes du RPI ont été sollicitées.

Pour information, une subvention de 200 € avait été versée en 2013 et en 2014 et une subvention de 250 € a été versée en 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser une subvention de 250 € à l'association des parents d'élèves du Ried Brun pour l'organisation de l'animation Carnaval,
- de préciser dans un courrier à l'association qu'il serait souhaitable de solliciter également les autres communes du RPI,
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout autre document afférent à cette décision.

7 – FIXATION DE TARIFS

Dans le cadre de l'organisation de la Fête du Pissenlit qui aura lieu le 20 mars prochain, il y a lieu de fixer des tarifs.

Monsieur Schoenenberger a proposé de réaliser un programme dans lequel pourraient figurer des insertions publicitaires. Il sollicitera les entreprises du secteur.

D'autre part, les tarifs des consommations sont à déterminer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer le tarif de l'insertion publicitaire à 30 € pour 1/8^{ème} de page A4 (paysage) qui sera placée en bandeau,
- de fixer les tarifs des consommations comme suit :

Menu (sans dessert)	6,00 €
Frites	1.50 €
Bouteille de vin	10.00 €
Vin au verre / Eau 0.5 cl	2.00 €
Knacks (1 paire)	3.00 €

- de charger Madame le Maire de la signature de tout document afférent à cette décision.

8 – REGIE DE RECETTES : VALEUR DES TICKETS

Dans le cadre de la régie de recettes, et afin de pouvoir appliquer les tarifs des consommations comme indiqué au point 7, il y a lieu de modifier la valeur des tickets de couleur marron.

Celui-ci devra être porté à 2.00 € (au lieu de 2.50 € jusqu'à présent).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de modifier la valeur unitaire du ticket marron pour le fixer à 2.00,
- les tickets auront donc les valeurs suivantes à compter de la présente délibération :

Ticket jaune	1.50 €
Ticket marron	2.00 €
Ticket vert	3.00 €
Ticket rouge	6.00 €
Ticket violet/bleu	10.00 €

- de charger Madame le Maire d'en informer le comptable,
- de charger Madame le Maire de la signature de tout document afférent à cette décision.

9 – COLMAR AGGLOMERATION : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

Il y a lieu de désigner deux représentants de la commune à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC).

Il est proposé de désigner Hélène Baumert, Maire et Christian Voltz, Conseiller délégué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désigner Madame Hélène Baumert, Maire et Monsieur Christian Voltz, Conseiller Délégué, en qualité de représentants de la commune à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC),
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout autre document afférent à cette décision.

10 – LOCATION DES TERRES COMMUNALES

Par délibération du 10 décembre 2015, le conseil municipal a chargé la commission « Agriculture » de faire une proposition d'attribution des terres communales.

Les agriculteurs déjà locataires ont été consultés pour savoir s'ils souhaitaient reconduire les baux ou non.

La commission « Agriculture » s'est réunie le mardi 9 mars afin de faire une proposition au conseil municipal.

Les propositions de la commission sont les suivantes :

- reconduction des baux existants pour une durée de 9 ans sauf pour celui de Monsieur Pierre BUSSE, dont le bail est transféré à Monsieur Daniel HAUMESSER, qui reprend son exploitation.
- proposition de passage à 3 classes (au lieu de 4 actuellement) conformément à la proposition de la Chambre d'Agriculture par suppression de l'ancienne classe 1
- fixation des fermages comme suit :
 - Classe supérieure (1) : 1.47 € / are
 - Classe moyenne (2) : 1.40 € / are
 - Classe inférieure (3) : 1.32 € / are

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner suite aux propositions de la commission « Agriculture », à savoir : Reconduction des baux suivants :

Nom de l'agriculteur	Section	Parcelle	Classe	Superficie en ares
FUCHS Ernest EARL FUCHS STINNER	21	25	2	43.54
	21	52	3	37.56
	21	70	3	187.21
	21	153	2	24.54
	22	186	3	70.21
			TOTAL	363.06
BOLLENBACH Jean-Paul	20	22	3	17.17
	21	10	1	46.24
	21	64	3	136.03
	22	25	3	60.12
	22	185	3	237.77
			TOTAL	497.33
GSELL Denise	22	185	3	370
	22	186	3	70
			TOTAL	440
BROLY Bernard	20	94	3	69.21
	23	56	2	231.33
			TOTAL	300.54

UTARD Julien	20	15	3	1.39
	20	16	3	4.32
			TOTAL	5.71

- de transférer le bail de Monsieur Pierre BUSSER à Monsieur Daniel HAUMESSER, qui reprend son exploitation, à savoir :

23	63	3	250
23	28	1	43.80
23	68	3	40.67
		TOTAL	400.88

- de fixer les fermages de la manière suivante :

Classe supérieure (1) :	1.47 € / are
Classe moyenne (2) :	1.40 € / are
Classe inférieure (3)	1.32 € / are

- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout autre document afférent à cette décision.

11 – AIDE DE COLMAR AGGLOMERATION POUR LE VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX STRUCTURES D'INSERTION

Par courrier réceptionné le 4 février, Colmar Agglomération informe qu'au titre de sa compétence sur les dispositifs contractuels, notamment d'insertion économique et sociale, elle a décidé, par délibération du 9 avril 2015, de prendre en charge la moitié des subventions allouées par les communes ou leurs CCAS aux Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) – une liste des structures a été jointe au courrier.

Cette opération est reconduite au titre de l'année 2016.

La liste des subventions versées ou à verser à ces structures doit être transmise à Colmar Agglomération pour le 12 février 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser une subvention de fonctionnement de 60 € à la Manne,
- de transmettre l'information à Colmar Agglomération afin de bénéficier de la prise en charge proposée,
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout autre document afférent à cette décision.

DIVERS

ACCESSIBILITE EGLISE

L'entreprise PONTIGGIA a envoyé son devis pour la rampe d'accès à l'église, d'un montant de

- 14 788.50 € HT version béton
- 15 517.00 € HT version grès

L'entreprise COLAS, également sollicitée, n'a pas donné suite à ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner une suite favorable à la proposition de l'entreprise PONTIGGIA, version grès, sous réserve de la transmission d'un plan par l'entreprise, et sous réserve de l'avis favorable de la commission d'accessibilité,
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout autre document afférent à cette décision.

CONVENTION AZUR FM

Azur FM avait signé une convention avec la CCPRB pour le relais-information à disposition des différentes communes et de leurs associations.

Azur FM propose la signature d'une convention avec la commune pour les mêmes prestations, dont le coût est de 240 € par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner une suite favorable à la proposition d'Azur FM pour un montant annuel de 240 €,
- d'informer les associations par l'intermédiaire du prochain « Fortschwihr Infos »
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout autre document afférent à cette décision.

AGENDAS-CHEVALET COLMAR AGGLOMERATION

Il est remis à chaque conseiller un agenda chevalet « Colmar Agglomération ».

DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Renonciation au droit de préemption :

- Maison située 6 rue du Général Kleinenberg (Charles BECK)
- Terrain situé dans le lotissement du bois fleuri (vendu par SOVIA)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.